



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquantième session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

I. Questions pour information

Adoption des normes et textes apparentés

Limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits

1. À sa quarantième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté l'avant-projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits à l'étape 8 et 5/8 (avec omission des étapes 6 et 7) en prenant acte des réserves émises par l'Union européenne, la Norvège et la Suisse ainsi que des doutes de la NHF sur un certain nombre d'entre eux.¹

Révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)

2. À sa quarantième session, la Commission a adopté les révisions de la Classification comme suit:

- Modifications rédactionnelles dans les groupes de fruits (Type 01 - Fruits)².
- Projet et avant-projet de groupes de légumes révisés (Type 02 – légumes) aux étapes 8 et 5/8 (avec omission des étapes 6/7)³.
- Projet de groupes de graminées révisés (Type 03-Graminées) à l'étape 8³.
- Avant-projet de tableaux sur les exemples de sélection de produits représentatifs (groupes des légumes et des graminées) à l'étape 5/8³.
- Avant-projet de révision du Groupe 024 Graines servant à la fabrication de boissons et de confiseries à l'étape 5⁴.

Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale

3. À sa quarantième session, la Commission a adopté les Directives à l'étape 8.³

Révocation des limites maximales de résidus de pesticides

4. À sa quarantième session, la Commission a révoqué un nombre de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits suite à la révision des limites maximales de résidus pour les pesticides⁵.

Interruption de travaux

5. À sa quarantième session, la Commission a pris acte de l'interruption de travaux relatifs à un nombre d'avant-projet et de projet de limites maximales de résidus pour les combinaisons de pesticides et de produits dans la procédure par étape⁶.

Approbation de nouveaux travaux

¹ REP17/CAC, par. 60-62, Annexe III

² REP17/CAC, Annexe VIII

³ REP17/CAC, Annexe III

⁴ REP17/CAC, Annexe IV

⁵ REP17/CAC, Annexe V

⁶ REP17/CAC, Annexe VII

6. La Commission a approuvé la liste prioritaire de pesticides devant faire l'objet d'évaluations ou de réévaluations par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) en 2018⁷.

Délai pour l'achèvement des travaux sur la révision de la Classification

7. À sa quarantième session, la Commission a approuvé⁸ l'année cible révisée pour l'achèvement des travaux sur la révision de la Classification comme suit :

- Types 04 «Fruits à coque, graines et sèves» et 05 «Herbes et épices» de la classe A «Produits alimentaires primaires d'origine végétale» en 2018; et
- Classe C «Produits primaires destinés à l'alimentation animale» en 2020.

8. Le Comité est invité à prendre note des informations fournies aux paragraphes 1 à 7.

II. Questions demandant une action

Biopesticides, bioengrais et biostimulants

9. Le Chili a demandé à la Commission de fournir des indications sur la façon d'aborder la question des biopesticides, bioengrais et biostimulants, pour lesquels manquaient des définitions et des recommandations, notamment sur la possibilité de présenter un document de travail sur le sujet à l'organe subsidiaire adéquat. Si aucun problème ne s'était encore posé en matière de commerce, il ne fallait pas écarter la possibilité qu'il y en ait à l'avenir, car différentes initiatives en matière de législation visant à aborder la question de l'utilisation et de la sûreté de ces produits étaient mises en œuvre. Des indications au niveau international étaient par conséquent demandées, afin de garantir que les approches en matière de réglementation pour ces produits soient harmonisées. Un tel travail entrerait également dans le cadre de l'objectif stratégique 1.2 sur la détermination des enjeux naissants du Plan stratégique 2014-2019.

10. La Commission a noté que:

- i) les pays étaient en train de commencer l'élaboration de leurs législations nationales et qu'ils pourraient bénéficier d'indications au niveau international;
- ii) ces substances étaient de plus en plus utilisées pour remplacer ou compléter les pratiques agricoles classiques, mais qu'elles n'avaient pas encore été évaluées scientifiquement, afin de s'assurer de leur sécurité;
- iii) qu'il fallait définir clairement ces substances, aborder la question de la sûreté de leur utilisation et définir des limites de résidus adaptées;
- iv) que le caractère technique de la question nécessitait un examen de la part d'organes subsidiaires spécialisés de la Commission.

11. À sa quarantième session, la Commission a reconnu que cette question était importante et a recommandé au Chili de soumettre un document de travail sur les biopesticides, bioengrais et biostimulants en vue de son examen par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) et le Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCC).

12. Le Comité est invité à examiner cette requête.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CCPR et CCRVDF

13. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a noté que les travaux du CCRVDF portaient notamment sur des composés utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et comme pesticides. Il a également été noté que le CCRVDF et le CCPR pourraient se tenir l'un après l'autre et que la prochaine plage de disponibilité se situait en 2020.

14. À sa soixante-treizième session, le Comité exécutif a encouragé le renforcement de la collaboration entre le CCRVDF et le CCPR pour ce qui est d'établir des LMR relatives aux composés servant à la fois de médicaments vétérinaires et de pesticides, et a invité les deux comités à étudier des moyens novateurs de favoriser cette collaboration⁹.

15. Le Comité est invité à examiner cette requête.

⁷ REP17/CAC, Annexe VI

⁸ REP17/CAC, par. 153

⁹ REP17/EXEC2, par. 17-19

